

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 AVRIL 2026**

## **Présents :**

Bruno POZZONI, Bourgmestre - Président;  
Kim D'HAUWER PINON, Emérence LEHEUT, David GELAY, Cathy MINON, Delphine KONDRE, Échevins;  
Annie COTTON, Maryse HOYAUX, Régis R' YADI, Elie CAPRON, Giuseppe SITA, Freddy POELART, Nurdan DOGRU, Philippe BLONDEAU, Calogero TAVERNA, Romain LELEUX, Magali IALIPRETE, Nathalie GAUCHY, Jean-Michel HOYAUX, Ünal SAUVENIERE, Camille LENAIN, Mike MBONGO BOKETSHU, Patrick PETIT, Ronald LESCART, Anna-Rita FARNETI, René VEULEMANS, Marie-Françoise JONNIEAUX CHAPELAIN, Conseillers;  
Patrick SAUVAGE, Président du CPAS f.f. avec voix consultative;  
Moïra FRANÇOIS, Directrice générale.

*Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00.*

*Madame la Conseillère Camille LENAIN ainsi que Messieurs les Conseillers Calogero TAVERNA, Mike MBONGO BOKETSHU et Ronald LESCART sont excusés ; 23 membres sont donc présents.*

*Monsieur Patrick SAUVAGE, Président du CPAS f.f., entre en séance à l'issue du point n°4 de l'ordre du jour.*

*La fin de mandat de Conseiller communal de Monsieur Calogero TAVERNA est actée au point n°18 de l'ordre du jour.*

*En conséquence, Madame la Conseillère Marie-Françoise JONNIEAUX CHAPELAIN annonce qu'elle est désormais la nouvelle cheffe de groupe du MR.*

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente - Décision-Vote**

DECIDE à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24/03/2026.

### **DIRECTION GENERALE**

#### **2. Acte de démission du groupe politique MR de Madame la Conseillère Camille LENAIN et nouvel apparentement au groupe PS – Prise de connaissance et d'effet**

PREND CONNAISSANCE de l'acte de démission du groupe politique MR introduit par Madame la Conseillère communale Camille LENAIN et de sa nouvelle déclaration d'apparentement en faveur du groupe politique PS.

En conséquence, la démission du groupe MR de Madame la Conseillère communale Camille LENAIN prend dès à présent effet. L'intéressée est désormais démissionnaire de plein droit de ses mandats dérivés exercés auprès de l'asbl Foyer culturel de Manage et de l'intercommunale HYGEA, lesquelles seront informées de cette situation via un extrait du procès-verbal de la présente séance.

#### **3. Intercommunale HYGEA – Remplacement de Madame la Conseillère Camille LENAIN en qualité de déléguée communale du groupe MR – Prise d'acte**

PREND ACTE de la désignation de Madame la Conseillère Marie-Françoise JONNIEAUX CHAPELAIN en qualité de déléguée communale du groupe MR au sein de l'assemblée générale d'HYGEA, en remplacement de Madame la Conseillère communale Camille LENAIN, démissionnaire de plein droit de son mandat dérivé exercé auprès de ladite intercommunale qui en sera dûment informée par une copie de la présente délibération.

#### **4. Foyer culturel de Manage asbl – Remplacement de Madame la Conseillère Camille LENAIN en qualité de déléguée communale et de candidate administratrice du groupe MR – Prise d'acte**

PREND ACTE de la désignation de Madame Ophélie PARDON en qualité de déléguée communale à l'assemblée générale et de candidate administratrice représentant le groupe MR au sein du Foyer culturel de Manage, en remplacement de Madame la Conseillère communale Camille LENAIN, démissionnaire de plein droit de ses mandats dérivés exercés auprès de ladite asbl qui en sera dûment informée par une copie de la présente délibération.

*Monsieur Patrick SAUVAGE, Président du CPAS f.f., entre en séance.*

*Monsieur le Président interrompt la séance entre 19h45 et 19h48 afin d'examiner une proposition d'amendement du point n° 5 de l'ordre du jour déposée par Madame la Conseillère Annie COTTON.*

*A l'issue de cette brève interruption, le Conseil se prononce par 4 oui, 17 non et 2 abstentions en défaveur de la proposition précitée.*

*En conséquence, celle-ci est rejetée et aucun amendement n'est donc apporté à la délibération relative à la note d'orientation sur l'institution provinciale reprise ci-dessous.*

## **5. Note d'orientation - Institution provinciale - Avis défavorable - Décision-Vote**

DECIDE par 17 oui et 6 non :

Article 1 : De constater qu'en l'état actuel des informations disponibles, le Conseil communal ne peut se prononcer sur la répartition future des compétences provinciales ;

Article 2 : De demander au Gouvernement wallon de clarifier, préalablement à toute décision, les modalités concrètes de la réforme, notamment en matière de gouvernance, de financement, de personnel et de maintien des services ;

Article 3 : De réaffirmer son attachement :

- à un service public de qualité, accessible et efficace ;
- à une gouvernance démocratique transparente et représentative ;
- à une organisation territoriale cohérente fondée sur les bassins de vie ;

Article 4 : De conditionner tout transfert de compétences :

- à la démonstration d'un gain d'efficacité et d'efficience ;
- au maintien intégral du niveau de service ;
- à la garantie d'une neutralité budgétaire stricte ;
- à un financement structurel, suffisant et pérenne ;

Article 5 : De s'opposer à tout transfert de charges vers les communes sans compensation financière complète et durable ;

Article 6 : De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon, et en particulier au Ministre compétent.

## **COMPTABILITE**

## **6. Octroi des subventions 2026 aux groupements et associations - Décision-Vote**

Décide à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : d'octroyer pour l'exercice 2026 une subvention dont la valeur est inférieure à 2500 € aux groupements et associations repris dans le tableau ci-dessus ;

Article 2 : d'imposer à ces associations qu'elles affectent ce subside à la couverture des dépenses inhérentes aux activités qu'elles organiseront ;

Article 3 : de ne pas exiger des associations précitées un bilan détaillé des frais ;

Article 4 : de libérer le versement de la subvention aux groupements :

- en ordre administrativement, ayant transmis la fiche signalétique ;
- en ordre de paiement, n'ayant aucune dette envers l'Administration communale.

## **ENSEIGNEMENT - MATERNEL**

## **7. Augmentation de cadre en cours d'année scolaire au niveau maternel – création d'un demi-emploi – école communale CoqCauBois, rue Coquereau – décision – vote**

DÉCIDE à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : DE CRÉER UN DEMI-EMPLOI au niveau maternel, suite au nombre d'élèves régulièrement inscrits, pour la période du 16/03/2026 au 03/07/2026, à l'école communale CoqCauBois, rue Coquereau (5242252805).

## **8. Augmentation de cadre en cours d'année scolaire au niveau maternel – création d'un demi-emploi – école communale de Fayt-Lez-Manage, rue de la Goëtte – décision – vote.**

DÉCIDE à l'unanimité :

**ARTICLE UNIQUE** : DE CRÉER UN DEMI-EMPLOI au niveau maternel, suite au nombre d'élèves régulièrement inscrits, pour la période du 16/03/2026 au 03/07/2026, à l'école communale de Fayt-Lez-Manage, rue de la Goëtte (5242252803).

**9. Augmentation de cadre en cours d'année scolaire au niveau maternel – création d'un demi-emploi – école communale maternelle autonome de La Hestre, rue Léonard – décision – vote.**

DÉCIDE à l'unanimité :

**ARTICLE UNIQUE** : DE CRÉER UN DEMI-EMPLOI au niveau maternel, suite au nombre d'élèves régulièrement inscrits, pour la période du 16/03/2026 au 03/07/2026, à l'école communale maternelle autonome de La Hestre, rue Léonard (5242252804).

**ACCUEIL EXTRASCOLAIRE**

**10. CSCV - Organisation des stages d'été 2026 - Décision-Vote**

Décide à l'unanimité:

Article unique : D'organiser les stages sportifs des CSCV 2026 de la manière suivante, et ce, sous réserve des directives organisationnelles de l'accueil temps libre émises par l'ONE :

| Date           | Stage multisports | Stage psychomotricité |
|----------------|-------------------|-----------------------|
| 06/07 au 10/07 | 6 à 8 ans         | 3 à 5 ans             |
| 13/07 au 17/07 | 9 à 12 ans        |                       |
| 20/07 au 24/07 |                   | 3 à 5 ans             |

Nombre maximum d'enfants par groupe : 16 enfants

Lieu : le centre sportif de la Drève et la salle de psychomotricité de l'ecma

**MOBILITE**

**11. Règlement complémentaire de circulation routière - Voirie sans nom reliant l'avenue Emile Herman au n°259 - Organisation du stationnement - Décision - Vote**

DECIDE à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : D'ORGANISER le stationnement au sein de la voirie sans nom reliant l'Avenue Emile Herman au n°259 de la manière suivante :

Des emplacements de stationnement sont établis perpendiculairement à l'axe de la voirie, en conformité avec le plan établi par le Service Public de Wallonie en son avis du 07/01/2026.

La mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 77.5 de l'A.R. du 1<sup>er</sup> décembre 1975.

Article 2 : de procéder à la matérialisation de cette mesure après réception de l'accord de l'autorité de tutelle compétente.

**12. Règlement complémentaire de circulation routière - Voirie sans nom reliant l'avenue Emile Herman au n°259 - Interdiction du stationnement - Décision - Vote**

DECIDE à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : D'INTERDIRE le stationnement au sein de la voirie sans nom reliant l'Avenue Emile Herman au n°259 de la manière suivante :

- de part et d'autre du pourtour l'immeuble n° 259, à l'exception de deux emplacements situés à au milieu de son pignon gauche ;

- dans les allées conduisant au n°259, à l'opposé des parkings ;  
et ce en conformité avec le plan établi par le Service Public de Wallonie en son avis du 07/01/2026.

La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés des flèches de début et de fin de réglementation.

Article 2 : de procéder à la matérialisation de cette mesure après réception de l'accord de l'autorité de tutelle compétente.

**13. Règlement complémentaire de circulation routière - Voirie sans nom reliant l'avenue Emile Herman au n°259 - Création de deux emplacements de stationnement pour personnes handicapées - Décision - Vote**

DECIDE à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : de RESERVER deux emplacements de stationnement destinés aux personnes handicapées dans les deux emplacements perpendiculaires établis à hauteur du pignon du n°259, en conformité avec le plan établi par le Service Public de Wallonie en son avis du 07/01/2026. La mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés du pictogramme des personnes handicapées.

Article 2 : de procéder à la matérialisation de cette mesure après réception de l'accord de l'autorité de tutelle compétente.

#### **14. Règlement complémentaire de circulation routière - Création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée - Rue Ciriére, 36 - Décision - Vote**

DECIDE à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : de RESERVER un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées Rue Ciriére, face au n°36, qui sera matérialisé par un marquage au sol accompagné du signal routier adéquat avec pictogramme handicapé et flèche montante « 6 M. ».

Article 2 : de procéder à la matérialisation de cette mesure après réception de l'accord de l'autorité de tutelle compétente.

#### **15. Règlement complémentaire de circulation routière - Zone de rencontre - Place de La Hestre - Décision - Vote**

DECIDE à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : D'ETABLIR dans la partie centrale de la Place de La Hestre, une zone de rencontre. La circulation et le stationnement y seront organisés conformément au plan établi par le Service Public de Wallonie en son avis du 07/01/2026.

La mesure est matérialisée par les signaux F12a et F12b, les marquages de couleur blanche conformes à l'article 77.5 de l'A.R. du 1er décembre 1975 munis de la lettre "P".

Article 2 : de procéder à la matérialisation de cette mesure après réception de l'accord de l'autorité de tutelle compétente.

### **BIBLIOTHEQUES**

#### **16. Approbation de la convention relative aux modalités de collaboration avec l'opérateur d'appui et l'opérateur itinérant de la Province de Hainaut - Décision-Vote**

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la "Convention réglant les modalités de collaboration en matière de développement territorial des politiques de lecture publique entre la Province de Hainaut et les Pouvoirs Organisateurs concernés" en vigueur jusqu'au 31 décembre 2031.

### **ACCUEIL EXTRASCOLAIRE**

#### **17. Composition de la Commission communale de l'Accueil (CCA) - Modification - Remplacement d'un membre effectif pour le groupe les Engagés & UPManage - Prise d'acte**

PREND ACTE du remplacement de Mme la Conseillère Camille LENAIN par Madame la Conseillère Annie COTTON en qualité de membre effectif pour le groupe LES ENGAGÉS & UPManage, pour la composante 1 politique de la Commission Communale de l'accueil (CCA).

### **CONSEIL COMMUNAL**

#### **18. Démission de Monsieur Calogero TAVERNA en qualité de Conseiller communal – Prise d'acte**

ACTE la démission de ses fonctions de Conseiller communal de Monsieur Calogero TAVERNA.

*Les Conseillers n'ayant plus de questions ni de remarques à formuler, Monsieur le Président clôture la séance publique à 20h06 et prononce le huis-clos.*

*Monsieur le Président clôture la séance à 20h10.*

Par le Conseil,

La Directrice générale,  
Moïra FRANÇOIS

Le Bourgmestre - Président,  
Bruno POZZONI